Contribution de l'Etablissement au retour d'expérience en cours de réalisation par le CEREMA sur la mise en œuvre de la Directive Inondation

Transposées en droit français *via* l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place. L'objectif assigné est de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations tant sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Pour mettre en œuvre cette démarche, la directive inondation demande aux services de l'Etat (pilote de la démarche) que soit associé à chaque phase l'ensemble des parties prenantes, notamment les EPTB. S'agissant du district Loire-Bretagne, les principales phases d'évolution de ce dossier sont les suivantes.

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 21 décembre 2011.
- La définition et l'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) en novembre 2012, et sur lesquels des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) doivent être élaborées.
- L'établissement de la cartographie des 22 TRI, arrêtée pour l'essentiel entre décembre 2013 et octobre 2014.
- Le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI), en cours de finalisation, après l'enquête publique qui s'est tenue du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 (approbation prévue d'ici fin 2015).

Pour mémoire, il est rappelé que la participation de l'Etablissement à la Commission Inondations-Plan Loire du Comité de bassin Loire-Bretagne, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques d'inondation, a été autorisée par délibération du Bureau de juin 2011.

S'agissant tout d'abord de l'**EPRI**, il s'avère que l'Etat a pris le parti de la réaliser en interne. Toutefois, dans le cadre du groupe de travail DREAL-EPTB, l'Etablissement a pu mettre à disposition les résultats de ses études menées sur différents bassins – et sous-bassins – de la Loire et ses affluents. Au-delà des considérations sur la procédure d'élaboration de l'EPRI, c'est surtout le contenu du document produit par les services de l'Etat qui a retenu l'attention des collectivités membres de l'Etablissement, et suscité l'avis de ce dernier lors du Comité Syndical de décembre 2011. A cette occasion, il a été notamment relevé que :

- la volonté d'assurer une homogénéité de présentation privait l'EPRI d'un certain nombre de connaissances « plus précises », d'où une invitation à la plus grande prudence dans les descentes d'échelles territoriales pouvant être faites, dans la mesure notamment où l'EPRI ne dispose pas de la précision nécessaire pour définir des prescriptions au niveau local ;
- la représentation « statique » présentait l'inconvénient de masquer pour les grands cours d'eau le caractère global de l'événement qui concernerait simultanément tous les secteurs identifiés, d'où le risque induit d'une vision parcellaire et non pas solidaire à l'échelle du bassin fluvial de la prévention et la gestion du risque inondation.

S'agissant ensuite de la phase de pré-sélection des **TRI** menée courant 2012, l'Etablissement a produit ses observations par délibération de son Comité Syndical de juillet 2012. Il a ainsi été relevé que bien que les critères de détermination des territoires puissent être considérés comme pertinents (nombre d'habitants présentant un caractère intégrateur des enjeux, notamment enjeux « humain » et « économie »), il n'en demeurait pas moins l'occultation des

deux autres thématiques affichées dans la directive inondation, à savoir l'environnement et le patrimoine. Parmi les autres observations formulées, on rappellera notamment :

- la crainte d'une inégalité de traitement en matière de prévention et gestion du risque inondation, selon que les territoires sont identifiés dans ou hors TRI, avec un risque préjudiciable de démobilisation de ces derniers ;
- la question de l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre des SLGRI (le cas échéant sur des périmètres plus larges que ceux des TRI), avec une attention particulière à l'exploitation des potentialités des EPTB existants ;
- la coordination avec les différentes actions déjà engagées dans le domaine de la réduction du risque inondation : révision des PPRI, lancement du PSR, mise en place de PAPI, sécurisation des ouvrages de protection, poursuite des plans grands fleuves.

Il est à noter que l'opportunité de ces différents constats et remarques peut déjà s'apprécier rétrospectivement, sur le bassin de la Loire et ses affluents. A d'autres échelles également, en comparaison spatiale : la cartographie des TRI produite par l'Agence européenne de l'environnement – bien que les informations ne soient pas encore toutes disponibles (la carte n'est pas renseignée pour la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas par exemple) – permet de remarquer visuellement les différences de choix qui ont pu être faits pour la désignation des TRI.

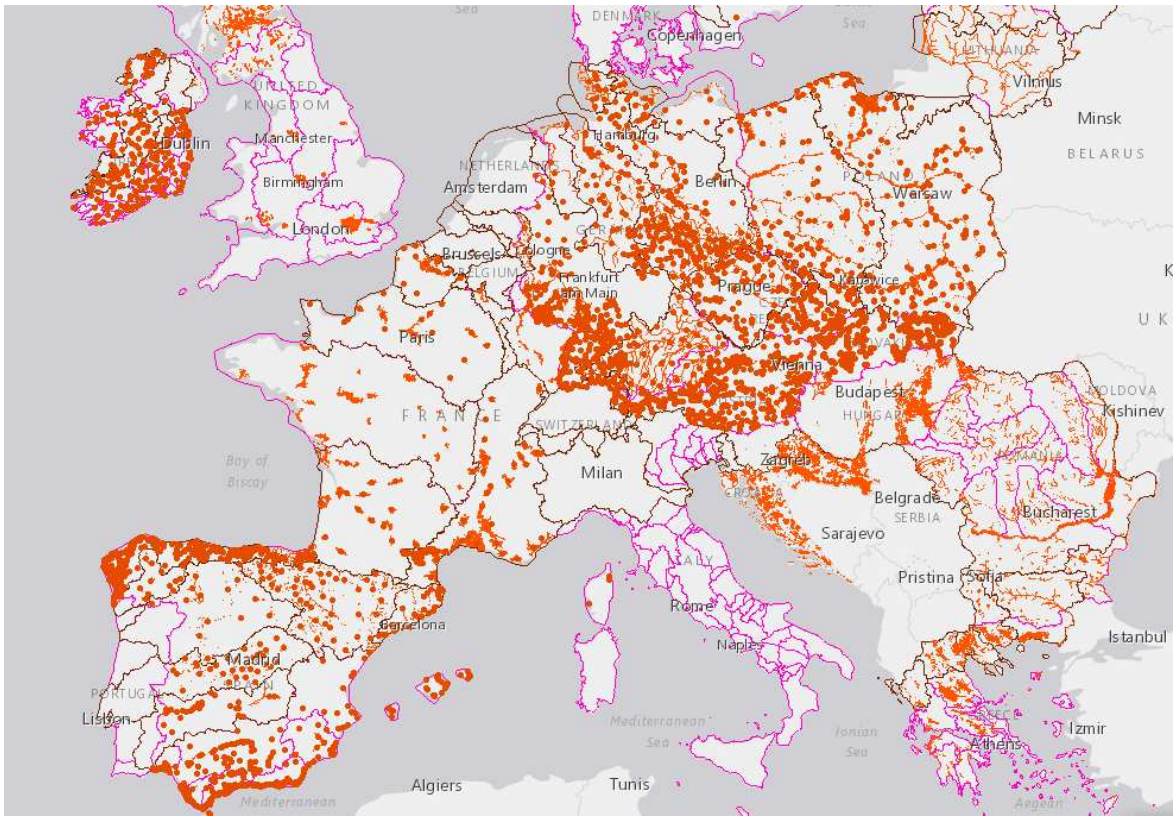

Dans cet ordre de considérations, il est à noter l'avis de l'Etablissement sur le projet de S*tratégie nationale de gestion du risque inondation*, émis lors du Comité Syndical de juin 2013. A cette occasion, il a été relevé plus particulièrement trois points identifiés dans le document de travail de l'Association française des EPTB :

- la nécessité pour la stratégie nationale de traiter également les territoires hors TRI, dans la continuité du travail déjà engagé depuis plus de 20 ans en matière de solidarité entre vals (amont-aval et/ou urbain-rural) ;
- le positionnement de l'EPTB comme opérateur de bassin au côté de l'Etat et de ses établissements publics, et acteur des stratégies locales, à même d'assurer l'interface entre cette échelle et celle de bassin ;
- la simplification des politiques publiques grâce à une planification cohérente à l'échelle des districts hydrographiques, ainsi que des synergies d'actions *via* les plans « grands fleuves » lorsqu'ils existent.

Enfin, par délibération du Comité Syndical de mars 2015 dont copie est jointe en annexe, l'Etablissement a émis un avis favorable au projet de **PGRI**, sous réserve de la prise en considération des différentes observations formulées.

2/ Contribution de l'Etablissement au retour d'expérience sur la mise en œuvre de la directive inondation

Le ministère de l'écologie (DGPR) a invité l'Etablissement à répondre à une enquête portant sur le retour d'expérience sur le 1er cycle de la directive inondation, notamment sur les 3 premières phases : l'EPRI, l'identification des TRI et la cartographies sur ces TRI.

L'objectif du sondage, dont la réalisation a été confiée au CEREMA, est de récapituler les difficultés rencontrées par les différents acteurs (services de l'Etat et parties prenantes) et d'identifier dès à présent les améliorations possibles pour le 2ème cycle.

Eu égard à l'appui apporté par l'Etablissement aux collectivités pour la mise en œuvre de la directive inondation, également sa collaboration avec les services de l'Etat, il a été prévu de répondre à la consultation dont il s'agit et, en parallèle, de transmettre la présente note aux services de l'Etat.

Avis de l'Etablissement sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

I Eléments de contexte

Consultation :

La mise en œuvre de la directive inondations du 23 octobre 2007, transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit la réalisation sur chaque district hydrographique d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les premiers PGRI couvrant la période 2016-2021 doivent être adoptés avant le 22 décembre 2015.

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, le public et les acteurs concernés sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

C'est dans ce cadre que le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ont sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur ces documents par courrier du 1er décembre 2014.

Suite à la consultation, une version définitive du PGRI sera présentée au comité de bassin, après avis de la commission « inondations-plan Loire » du 27 février 2015, en vue d'une approbation avant la fin 2015.

Rappel des étapes de mise en œuvre de la directive inondation :

Le Comité Syndical a été régulièrement informé de l'avancement du processus de mise en œuvre de la directive inondation, sur les étapes duquel il a été conduit à émettre plusieurs avis :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin, sur laquelle le Comité Syndical a délibéré le 9 décembre 2011 (annexe 1),
- La définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI), dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012, et sur lesquels le Comité Syndical avait délibéré le 20 juillet 2012 (annexe 2),
- L'établissement de la cartographie des risques sur chacun des TRI, dont l'essentiel a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin entre le 18 décembre 2013 et le 7 octobre 2014,
- L'établissement du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) dont un premier projet avait été présenté au Comité Syndical lors de sa réunion du 28 juin 2013.

Le projet de PRGI Loire-Bretagne :

Ce document, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin en association avec le Comité de bassin et sa commission « inondations – plan Loire », doit concourir à l'échelle du district à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014. Etant rappelé que le Comité Syndical avait délibéré sur le projet de stratégie nationale dès le 28 juin 2013 (annexe 3).

Il fixe **6 objectifs** de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, déclinés en **46 dispositions** applicables à l'ensemble du district Loire-Bretagne ou propre aux TRI. Parmi ces dispositions, certaines (21) sont issues du SDAGE

2010-2015, dont une partie seulement (6) est conservée dans le projet de SDAGE 2016-2021.

Le PGRI constitue un document opposable à l'administration et à ses décisions, qui a une portée directe sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PPR) ainsi que les programmes et décisions dans le domaine de l'eau.

Elaboration de l'avis de l'Etablissement :

En vue de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce document, le Président a sollicité l'ensemble de ses collectivités membres, ainsi que les Présidents des CLE des SAGE qu'il porte, par courrier du 7 janvier 2015, afin de recueillir leurs observations.

Seul l'avis (favorable) du Conseil général de la Nièvre a pu être recueilli à ce stade. Celui-ci évoque notamment le fait que les stratégies développées dans le cadre de l'étude Egrian sur l'agglomération de Nevers et de l'étude des vals de Loire dans le Cher et le Nièvre portée par l'Etablissement, sont cohérentes avec la stratégie proposée.

Plusieurs autres collectivités membres ont informé l'Etablissement de leur intention d'émettre un avis sur le projet de PGRI dans le courant des mois de mars et d'avril 2015.

II Proposition d'avis de l'Etablissement

Sur la procédure d'élaboration :

S'il est sans doute utile et intéressant que l'Etablissement public Loire, en tant que partie prenante, ait pu être associé à des travaux du comité de bassin, via sa présence à certaines réunions de la commission « inondations-plan Loire », ce mode d'association à l'élaboration du PGRI peut difficilement être considéré comme constituant un travail direct et approfondi de co-construction.

Sur le contenu du PGRI :

Observations liminaires :

De manière générale et pour éviter toute difficulté d'interprétation, il serait utile que soient définis plus précisément les notions particulières et le vocabulaire spécifique employés dans le document, éventuellement sous la forme d'un glossaire.

En effet, une part importante des dispositions présentées est liée à la mise en œuvre d'une nouvelle génération de PPR et de SCoT sur le territoire. D'où l'importance d'une compréhension exacte de la nature et de la portée des conséquences qu'emporte le projet de PGRI, lourdes en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire. Egalement du point de vue de l'articulation des prescriptions avec celles des schémas tels que les SRADT ou les SRCE, pour ne citer qu'eux.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions concernent exclusivement les TRI dans le cadre notamment de la définition du contenu des stratégies locales de gestions des risques d'inondation (SLGRI), ce qui pourrait conduire à la fois à des décrochages stratégiques comme opérationnels de certains territoires non négligeables en termes de solidarité, et à des désengagements (notamment en matière de financements et de maitrises d'ouvrage) dans les territoires exposés hors TRI.

La question de la prise en considération, à sa juste mesure, du caractère global d'un événement qui concernerait l'ensemble du bassin fluvial (on pense spontanément à une grande crue de la Loire du type de celles du 19e siècle) reste également en suspens, avec le risque induit d'accentuer une vision parcellaire et non pas solidaire de la gestion du risque inondation, des sources à l'estuaire.

Compte tenu de l'enjeu très important qu'il représente et tel qu'il est spécifié par la directive inondations, il apparaît également regrettable que le PGRI Loire-Bretagne ne traite pas en conséquence l'aspect de la réduction des conséquences négatives des inondations sur les

activités économiques, volet qui mériterait donc d'être développé.

Plus largement, l'appréciation des enjeux aurait gagné à s'inscrire dans une approche dynamique, de nature à permettre une anticipation des éléments clés d'évolution dans le temps, y compris ceux intégrant des tendances lourdes liées par exemple à des projections de population ou encore aux mesures envisageables d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Chapitre 2 :

Afin de faciliter une meilleure appréhension de la situation, il serait utile de présenter dans les parties concernées du point 2-3 des cartes localisant les différents établissements du bassin déjà impliqués de manière conséquente dans la gestion du risque d'inondation (avec indication le cas échéant de leurs périmètres de reconnaissance en tant qu'EPTB), ainsi que d'autres vecteurs d'organisation tels que les SAGE et les PAPI réalisés ou en cours. A titre d'illustration, quelques éléments extraits du support mis à disposition à l'occasion de la matinée d'information et d'échange du 4 février dernier sur la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire sont produits en annexe 4.

La contribution spécifique des EPTB pourrait être précisée (partie 2-3.2), notamment en matière de mobilisation d'expertise, d'animation de réseaux d'acteurs, d'appui aux collectivités dans leurs interventions, de maîtrises d'ouvrage de bassin ou encore de planification territoriale. Leur rôle particulier « d'intégrateur territorial » des politiques publiques conforte indubitablement le développement de la gestion intégrée par bassin, source de cohérence, de mutualisation et d'optimisation des interventions.

Concernant le plan Loire (évoqué dans le 2-3.3), il est à souligner que, présenté comme « *outil politique et financier permettant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente de mesures du PGRI, à l'échelle du bassin de la Loire* », il fait l'objet d'une évolution significative, affectant à la fois le mode d'organisation et la structure des financements. En effet, comme cela est rappelé (préambule), depuis décembre 2010 le comité de bassin est devenu « *l'instance de gouvernance déconcentrée des risques d'inondation et d'association des parties prenantes* ». Par ailleurs, selon les orientations actuelles, le plan Loire devrait se concentrer à l'avenir en priorité sur les TRI, au travers de la démarche d'élaboration des stratégies locales, et par conséquent ces territoires devraient bénéficier prioritairement des moyens financiers alloués (avec un infléchissement à la baisse de ces derniers, en valeur relative comme absolue).

En matière de gestion de crise, le point 2-3.5 pourrait utilement être complété par un volet intégrant des dispositifs non pas réglementaires mais volontaires, en termes par exemple de « continuité d'activité » des entreprises et des services publics stratégiques.

Chapitre 3 :

Ce chapitre qui constitue l'élément central du PGRI présente les 6 objectifs généraux fixés et précise les dispositions correspondantes retenues pour gérer les risques d'inondation, ainsi que les modalités de suivi.

Dans cet ordre de considérations, il apparaît essentiel de rappeler que la gestion du risque inondation emprunte différentes voies et s'appuie sur divers instruments. Aussi, il est fondamental que le choix de ces derniers ne soit pas contraint, mais au contraire résulte d'une compréhension partagée des situations, ouvrant la voie à des solutions réellement concertées, circonstanciées autant que possible en fonction des enjeux, de la localisation et des types d'événements.

Concernant les dispositions 2-12 et 2-13 de l'objectif n°2 et la disposition 3-2 de l'objectif n°3, il serait utile de préciser les notions d'« événement exceptionnel » et d'« inondations exceptionnelles », avec indication le cas échéant si ces dispositions ne s'appliquent aux seuls TRI.

La disposition 3-3 préconise la réduction des dommages aux biens « fréquemment inondés » dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Outre la clarification de ce terme qui apparait nécessaire, on peut s'interroger sur l'opportunité de limiter

l'approche à la fréquence de l'inondation des enjeux, sans intégrer le niveau de sensibilité et d'importance de ces derniers en termes de dommages.

S'agissant des dispositions 3-4 et 3-5, et au-delà des interrogations sur le contour et le contenu de l'analyse « globale » de la vulnérabilité des réseaux qui est prévue, il est à noter que reste posée la question des modalités pratiques de l'engagement des gestionnaires de réseaux à partager les informations dont ils disposent (certaines présentant d'ailleurs un caractère sensible avéré) et à s'impliquer dans l'élaboration des SLGRI.

Dans la disposition 3-7 relative à la délocalisation des enjeux « hors zone inondable », la définition de la zone dont il s'agit n'est pas précisée.

La mise en œuvre effective des dispositions en lien avec l'objectif n°4, en particulier celles relatives à l'unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection (disposition 4-5), suppose la stabilisation préalable des modalités de portage de la nouvelle compétence GEMAPI.

L'introduction de l'objectif n°5 relatif à l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque inondation, évoque la compétence GEMAPI attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, ce qui apparaît inapproprié ici, le volet « prévention des inondations » de cette compétences visant la gestion des digues de protection. Par ailleurs, il serait nécessaire de mentionner la matérialisation des repères de crues, mesure qui a toute sa place dans cet objectif.

Dans le cadre de l'objectif n°6 relatif à la préparation à la gestion de crise, l'intérêt de la réalisation d'exercices de crises inondation à différentes échelles de territoire (communes, intercommunalités, etc.) mériterait d'apparaitre. Par ailleurs, il serait utile de préciser la définition des zones inondables mentionnées dans les dispositions 6-3 et 6-5 à 6-7. Enfin, concernant ces 3 dernières dispositions, les services et activités situés hors zone inondable n'y sont pas évoqués ; la vérification qu'ils ne sont pas impactés indirectement lors d'une inondation pourrait néanmoins s'avérer utile.

Concernant les modalités de suivi (partie 3-2) il serait souhaitable de s'assurer de la cohérence des indicateurs de mise en œuvre des dispositions du PGRI proposés avec ceux devant être définis dans la cadre de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Sans préjuger de l'opportunité de ces indicateurs qui peut mériter débat, il serait utile de s'assurer de la disponibilité d'une évaluation de ces derniers pour caractériser l'état initial en 2016.

En l'état, force est de constater que le projet de PGRI n'intègre pas d'objectifs chiffrés de résultats clairement affichés.

Chapitre 4 :

Concernant cette partie du document, il est proposé de compléter les fiches de synthèse des outils de gestion des risques d'inondation relatives à chaque TRI par l'ajout d'une catégorie « Réduction de la vulnérabilité et continuité d'activités ». Par ailleurs des propositions de compléments ou de modifications, classées par TRI, sont produites en annexe 5. Ces informations ont été mobilisées dans le cadre notamment de l'action d'appui par l'Etablissement des collectivités pour l'élaboration des SLGRI.

Conclusion :

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des observations formulées, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI 2016-2021 qui lui a été adressé et de charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Directive inondation
Avis de l'Etablissement sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Délibération n° 11-218-CS

Date de la convocation : 8 novembre 2011

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire développement)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. Joël BIGOT (Angers Loire métropole), représenté par M. André MARCHAND
M. Patrick BOURDY (Conseil général d'Indre et Loire), représenté par M. Henri ZAMARLIK
M. Jean-Henri CHEZEAUD (Ville de Châteauroux)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Bernard DOYEN (SICALA du Loir et Cher)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire), représenté par M. Gérard BONJEAN
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Serge GROUARD (Ville d'Orléans), représenté par Mme Anne D'AUX
M. Jean-Pierre HURTIGER (Conseil général du Loiret)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général de Loir et Cher)
M. Yves JOULAIN (SICALA de Maine et Loire), représenté par M. Jean-Baptiste GLOTIN
M. André LEFEBVRE (Conseil régional de Bourgogne)
M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Pascale ROSSLER (Conseil régional du Centre), représentée par M. Gilles DEGUET

M. Daniel BERTRAND (SICALA de la Haute-Loire) à M. Gérard BONJEAN
M. Georges BOIT (Conseil général de la Haute-Loire) à M. Thierry SOLER
M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional Auvergne) à M. Jean-Pierre HURTIGER
M. Michel CHARTIER (Conseil général de la Loire) à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Roger CHEVALIER (Conseil général de Maine et Loire) à Mme Anne D'AUX
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne métropole) à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Christophe DOUGE (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Gilles DEGUET
M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil général de la Haute-Vienne) à M. Bernard DOYEN
M. Alain DUTOUR (Ville de Joué Les Tours) à M. Henri ZAMARLIK
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre) à M. Michel POINSARD
M. Jacky GUILLON (Conseil général de la Creuse) à M. Jean-Henri CHEZEAUD
M. Alain LAURENDON (Conseil général de la Loire) à M. Jean BERTIER
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Jean GERMAIN
M. Jacques LE THILY (Ville de Saint Nazaire) à M. André MARCHAND
M. André MAMESSIER (Conseil général de Saône et Loire) à M. André LEFEBVRE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général de Maine et Loire) à M Jean-Baptiste GLOTIN
M. Roland NARBOUX (Ville de Bourges) à M. Gabriel MAQUIN
M. Gilbert REVERSAT (Conseil général de la Lozère) à M. François COINTEPAS
M. Bernard SAUVADE (Conseil général du Puy de Dôme) à M. Paul BERNARD
M. Pascal VERNISSE (Conseil général de l'Allier) à M. Jean-Claude MAIRAL
M. Christophe WARNANT (Agglomération de Nevers) à M. Christian BARLE

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De charger le Président de l'Etablissement de porter à la connaissance du Préfet de la région Centre coordonnateur du bassin Loire Bretagne, l'avis de l'Etablissement formalisé dans la note jointe sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

Le Président de l'Etablissement public Loire,

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REGION CENTRE LE
20 DEC. 2011
S.G.A.R.
N° 3230

Date de transmission à la préfecture : 20 DEC. 2011

Date d'affichage : 21 DEC. 2011

Certifié exécutoire : 21 DEC. 2011

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Directive inondation
Avis de l'Etablissement sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Il est rappelé que les échéances de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation sont les suivantes :

Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : 22 décembre 2011
Sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 22 juin 2012
Cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les TRI : 22 décembre 2013
Plan de gestion des risques d'inondation : 22 décembre 2015.

Aux termes de l'article L566-11 du code de l'environnement, les évaluations préliminaires des risques d'inondation, les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion du risque d'inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin « et » les établissements publics territoriaux de bassin et la collectivité territoriale de Corse pour ce qui la concerne.

Le comité syndical a été informé lors de sa séance du 20 octobre 2011 du processus adopté par l'Etat dans le bassin Loire Bretagne pour l'élaboration de l'EPRI, ainsi que des modalités d'association de l'Etablissement à cette élaboration : groupe de travail DREAL Centre- EPTB du bassin, participation à la commission « Inondations-Plan Loire » du comité de bassin, participation aux forums de l'eau.

C'est dans ce contexte qu'il a été prévu que le projet d'EPRI, éventuellement complété après les réunions des forums de l'eau, soit soumis à l'avis du comité de bassin le 13 décembre 2011.

Sans que l'Etablissement ait été formellement sollicité, il est proposé au comité syndical de donner un avis sur le projet d'EPRI, dans le prolongement de sa délibération de principe n°10-128 du 7 octobre 2010, relative à la « contribution de l'Etablissement public Loire au titre de la prévention et réduction du risque inondation sur le bassin de la Loire et ses affluents ».

I Sur la procédure d'élaboration

Il est rappelé que, à la demande des services de l'Etat, l'Etablissement public Loire avait réalisé en 2008 et 2009 un test méthodologique sur la Loire moyenne et sur le Cher pour préparer la mise en œuvre de la directive. Les résultats de ce travail sont consultables sur le site de l'Etablissement. On peut noter que l'approche retenue par la méthodologie arrêtée par la suite au niveau national pour l'élaboration de l'EPRI coïncide en grande partie avec les lignes directrices adoptées par l'Etablissement.

Pour autant, l'Etat ayant pris le parti de réaliser en interne avec ses propres services le projet d'EPRI, ce n'est qu'à partir de mai 2011 que les services de l'Etablissement ont pu reprendre connaissance de ce dossier, dans le cadre du groupe de travail DREAL-EPTB, alors que dans le même temps ils conduisaient des études globales sur le bassin de l'Allier, sur le bassin du

Loir et sur les vals de Loire dans le Cher et la Nièvre, études construites précisément dans la perspective de la mise en œuvre de la directive.

S'il est sans doute utile et intéressant que l'Etablissement en tant qu'EPTB partie prenante ait été associé aux travaux du comité de bassin, cette association à l'élaboration de l'EPRI peut difficilement être considérée comme constituant un travail direct et approfondi de co-construction.

II Sur le contenu de l'EPRI

Le document produit par les services de l'Etat, enrichi des apports des EPTB, constitue un état des lieux « homogène » qui décrit les phénomènes d'inondations, leurs causes et leurs effets sur l'ensemble du bassin. L'apport à ce titre mérite d'être souligné, d'autant qu'il n'existait pas d'équivalent jusqu'à présent. Et cela, nonobstant les limites inhérentes au choix de tel ou tel indicateur, ou encore à l'absence de tel autre (par exemple le chiffre d'affaires et le nombre de salariés en matière d'analyse des enjeux économiques),

Toutefois, compte tenu de l'inégalité du niveau des connaissances dans les différentes parties du bassin, la volonté d'assurer une homogénéité de présentation prive l'EPRI d'un certain nombre de connaissances plus « précises » recueillies dans le cadre des démarches rappelées ci-dessus, ou de démarches antérieures. Il semble donc opportun d'inviter à la plus grande prudence dans les descentes d'échelles territoriales qui pourraient être faites, dans la mesure notamment où l'EPRI ne dispose pas de la précision nécessaire pour définir des prescriptions au niveau local.

Par ailleurs la traduction cartographique de certains des résultats de l'EPRI sous formes de disques de taille plus ou moins importante centrés sur quelques agglomérations peut laisser penser à une préfiguration des TRI qui feront en priorité l'objet d'actions particulières. Alors même que les critères de définition des TRI ne sont à ce jour pas arrêtés et que les conséquences qu'emportera cette qualification, en termes de droits comme d'obligations pour les territoires concernés, n'ont pas été précisées.

Cette représentation « statique » présente en outre l'inconvénient de masquer pour les grands cours d'eau le caractère global de l'événement qui concernera simultanément tous ces secteurs. Il est classique d'afficher la grande crue de la Loire type 1856 comme l'une des 3 catastrophes naturelles majeures pouvant toucher la métropole. Cela ne ressort pas spontanément des cartes associées à l'EPRI, d'où le risque induit d'une vision parcellaire et non pas solidaire à l'échelle du bassin fluvial de la prévention et la gestion du risque inondation.

Il est proposé au comité syndical de charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Avis de l' Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d' inondation

Délibération n° 12-120-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012

décide

Article un

De demander au Président de faire part à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ainsi qu'à Monsieur le Président du Comité de bassin, des interrogations que suscite le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation, en lui transmettant la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

№ 1185

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

Directive inondation

Avis de l' Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d' inondation (TRI)

A l'issue de l'étape d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), sur laquelle l'Etablissement a produit son avis par délibération du Comité syndical du 9 décembre 2011, la directive inondation demande l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) où se concentrent de forts enjeux. Sur ces territoires seront mis en place des stratégies locales de réduction des risques qui viendront compléter les objectifs et mesures applicables à l'ensemble du bassin qui seront retenus dans le futur plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les Etats membres doivent communiquer à la Commission européenne la liste des TRI retenus avant la fin septembre 2012.

Dans ce contexte, une « Note méthodologique de présélection des territoires à risque important » établie par les services de l'Etat a fait l'objet le 2 mars dernier d'une présentation à la commission Inondation-Plan Loire du Comité de bassin, dans la perspective d'un examen puis d'un avis par ce dernier. Par ailleurs, lors de la réunion de la Commission mixte inondation qui s'est tenue à Paris le 20 mars 2012, ont été diffusés deux documents produits par la Direction Générale de la Prévention des Risques, sur « L'étape d'identification des TRI dans les districts » et une « Foire aux questions sur les TRI ». Ces documents ont été placés sous forme téléchargeables sur le site de l'Etablissement à l'adresse suivante : www.eptb-loire.fr/publications/TRI.zip.

Par courrier du 28 mars 2012, le Président de l'Etablissement a invité l'ensemble des collectivités membres à consulter ces documents et, si elles le souhaitaient, à lui faire part de leurs remarques dans la perspective de la préparation de l'avis de l'Etablissement sur les dispositions envisagées.

I.1 Proposition d'avis de l'Etablissement

I.1.1 Rappel sur le processus d'élaboration :

L'Etat, au niveau national (ministre chargé de la prévention des risques majeurs) et au niveau du bassin (préfet coordonnateur de bassin), arrête la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation en associant les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire. Le préfet coordonnateur de bassin arrête cette liste, après avis des préfets de région et des préfets de département concernés et de la commission administrative du bassin.

Le classement d'un territoire en TRI obligera l'administration à approfondir dans un premier temps la connaissance du risque sur ces territoires, en menant un exercice de cartographie de ces risques à l'échelle de ces TRI. Puis, dans un second temps, et selon les résultats de ces cartographies, les préfets de département pourront demander que soient élaborées et mises en œuvre pour ces territoires des stratégies locales de réduction des risques. Le contour de ces

stratégies locales pourra différer de celui des TRI.

Compte tenu des éléments de cadrage nationaux, le TRI est défini comme un territoire où se concentrent des enjeux très forts. Il est envisagé d'identifier une centaine de TRI sur la France, dont une quinzaine sur le bassin Loire-Bretagne.

Pour initier un exercice de présélection de ces territoires, l'analyse conduite sur le bassin a cherché à identifier 20 territoires potentiels sur lesquels une concentration d'enjeux a été mise en évidence par l'Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne (carte n°1 jointe)

Cette analyse est assise sur le nombre d'habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (les 20 territoires présélectionnés regroupent ainsi 50% des habitants), ainsi que sur l'histoire des inondations du bassin, reportés dans l'EPRI. Le critère des habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est examiné dans un premier temps. Il a été retenu car il présente un caractère intégrateur des enjeux, notamment ceux liés à la santé humaine et à l'économie.

Cette approche a été confirmée par les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation : impacts potentiels sur la santé humaine et impacts potentiels sur l'activité économique.

I.1.2 Observations

Sur les critères de détermination des territoires, on peut considérer que celui du nombre d'habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles présente globalement une corrélation avec celui de l'activité économique. En revanche la question se pose des deux autres thèmes affichés par la directive, celui de l'environnement et celui du patrimoine. En outre, ainsi que l'a fait remarquer le Conseil général du Loiret, l'utilisation de cette méthode « *occulte la fréquence des inondations menaçant certains territoires moins peuplés mais très vulnérables* ».

Dans son avis du 9 décembre 2011 sur le projet d'EPRI, le Comité syndical avait souligné que la volonté d'assurer une homogénéité de présentation privait l'EPRI d'un certain nombre de connaissances plus « précises » déjà recueillies dans le cadre de démarches conduites sur certains sous bassins. Il en est de même dans la présélection des TRI. Etant relevé par ailleurs que la vision homogène de l'exposition du territoire français à la diversité des risques d'inondation qui le menacent débouche sur ce que certains ont qualifié de « *perspectives renversées* », parmi lesquelles le constat que la Loire moyenne semble « *disparaître* » de la cartographie nationale.

Plus précisément, concernant la liste et le périmètre des territoires présélectionnés, on soulignera l'émergence de demandes d'ajustements. Ainsi, si le Conseil général de la Haute-Loire se félicite du fait que l'unité urbaine du Puy y figure, il souhaite que ce territoire soit élargi en cohérence avec le périmètre du PAPILA. Le Conseil général du Loiret estime quant à lui, d'une part que le cas du secteur du giennois, caractérisé par une très forte vulnérabilité, devrait être reconsidéré, et d'autre part que le projet de classement ne recense que l'aire urbaine d'Orléans sans prendre en compte les 20.000 personnes supplémentaires localisées en zone inondable de la Loire dans le Loiret.

Concernant toujours la liste et le périmètre des territoires présélectionnés, il est à noter qu'une consultation au sein des services de l'Etat (Direction générale de prévention des risques et préfets de région et de département) a conduit dernièrement à certains ajustements (carte n°2 jointe) :

- Le territoire Nantes Saint-Nazaire a été réparti en deux territoires : Nantes et Saint-Nazaire.

- Le territoire de Roanne a été retiré de la liste et reporté au deuxième cycle de mise en œuvre de la directive, en raison de sa vulnérabilité moindre liée à l'écrêtement des crues de la Loire apportée par la présence du barrage de Villerest.
- La plupart des territoires ont vu leur périmètre réduit. Sur le bassin de la Loire il s'agit de Angers-Saumur-Authion, Le Mans, Le-Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nantes, Saint-Nazaire, Nevers, Poitiers-Chatellerault, Saint-Etienne, Tours et Vichy.

Sur les conséquences de la sélection d'un territoire, il apparaît que cette sélection conduira à une action particulière de l'Etat : établissement d'une cartographie, incitation à la définition d'une stratégie sur un périmètre d'ailleurs certainement plus étendu que celui du territoire lui-même. En revanche des inconnues subsistent sur la nature et la portée des actions à caractère réglementaire qui seraient conduites par l'Etat, ainsi que sur les conditions et les modalités d'octroi des appuis financiers qu'il serait susceptible d'apporter.

Reste posée également la question de l'organisation de la gouvernance à mettre en place pour la définition et la mise en œuvre des stratégies locales, avec une attention particulière à l'exploitation des potentialités des EPTB existants, auxquels la loi a confié des missions dans le domaine de la prévention des inondations.

A l'inverse, des questions analogues se posent pour les territoires qui ne seront pas sélectionnés, mais au sein desquels des volontés d'actions s'exprimeraient, et a fortiori pour des territoires qui auraient d'ores et déjà pris des initiatives. Pour ces derniers il convient de considérer un risque de démobilisation s'il est nécessaire d'attendre au moins six ans avant qu'ils ne soient pris en considération.

Plus généralement se pose la question de la coordination de cette démarche avec les différentes actions déjà engagées dans le domaine de la réduction du risque inondation : révision des PPRI, lancement du PSR, mise en place de PAPI, sécurisation des ouvrages de protection, poursuite des plans grands fleuves.

Concernant le plan Loire, outil d'intégration et de mutualisation de l'action publique au niveau du bassin, l'image qui ressort de la carte jointe, assortie des imprécisions ou inconnues indiquées ci-dessus, peut faire craindre le développement d'approches partielles et déconnectées les unes des autres et laisser penser qu'une complémentarité et solidarité d'action au niveau du bassin ne serait plus nécessaire. Ce point avait déjà été souligné par le Comité syndical dans son avis du 9 décembre 2011 sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

Dans ce contexte d'incertitude, il apparaît difficile de construire un avis circonstancié sur ce dossier. C'est pourquoi il est proposé de demander au Président de faire part à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, ainsi qu'au Président du Comité de bassin, de l'ensemble des interrogations que suscite ce projet de présélection.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Carte n°1 : Projet de présélection avril 2012

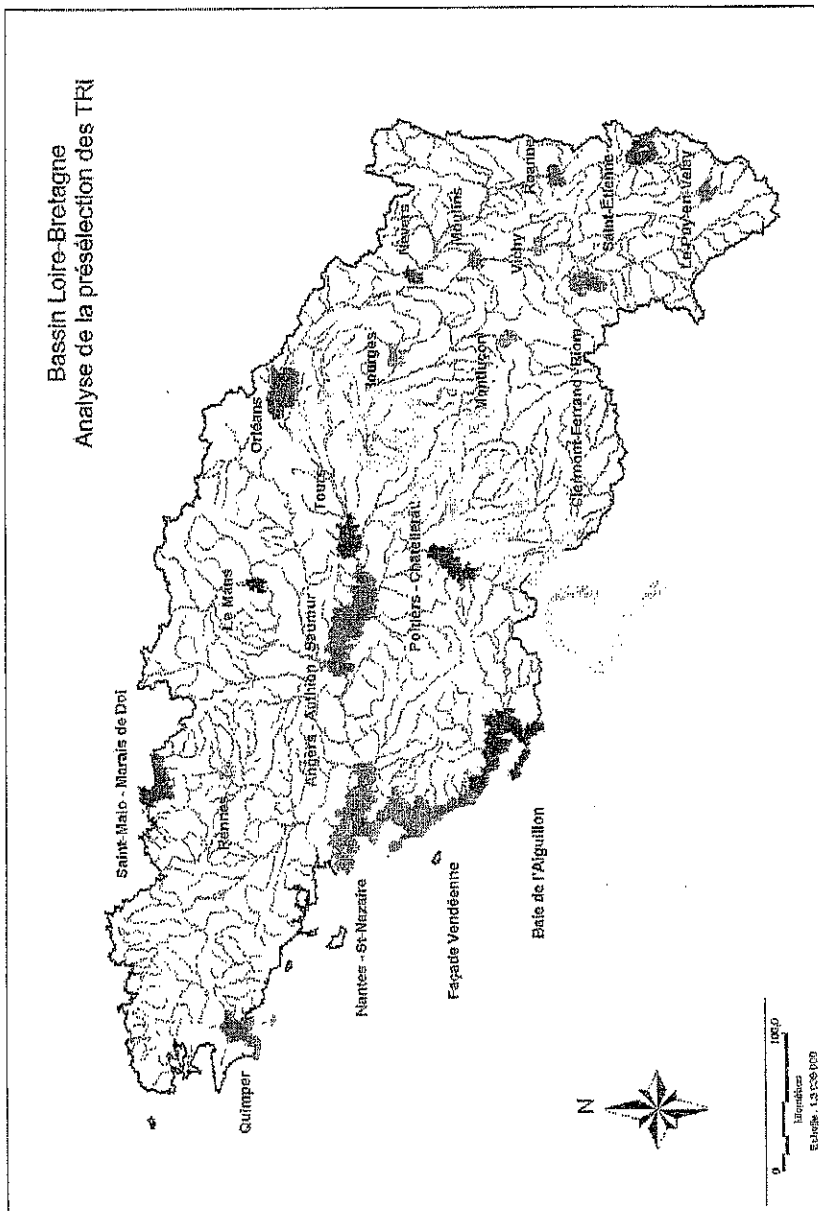

Carte n°2 : Projet de présélection juin 2012

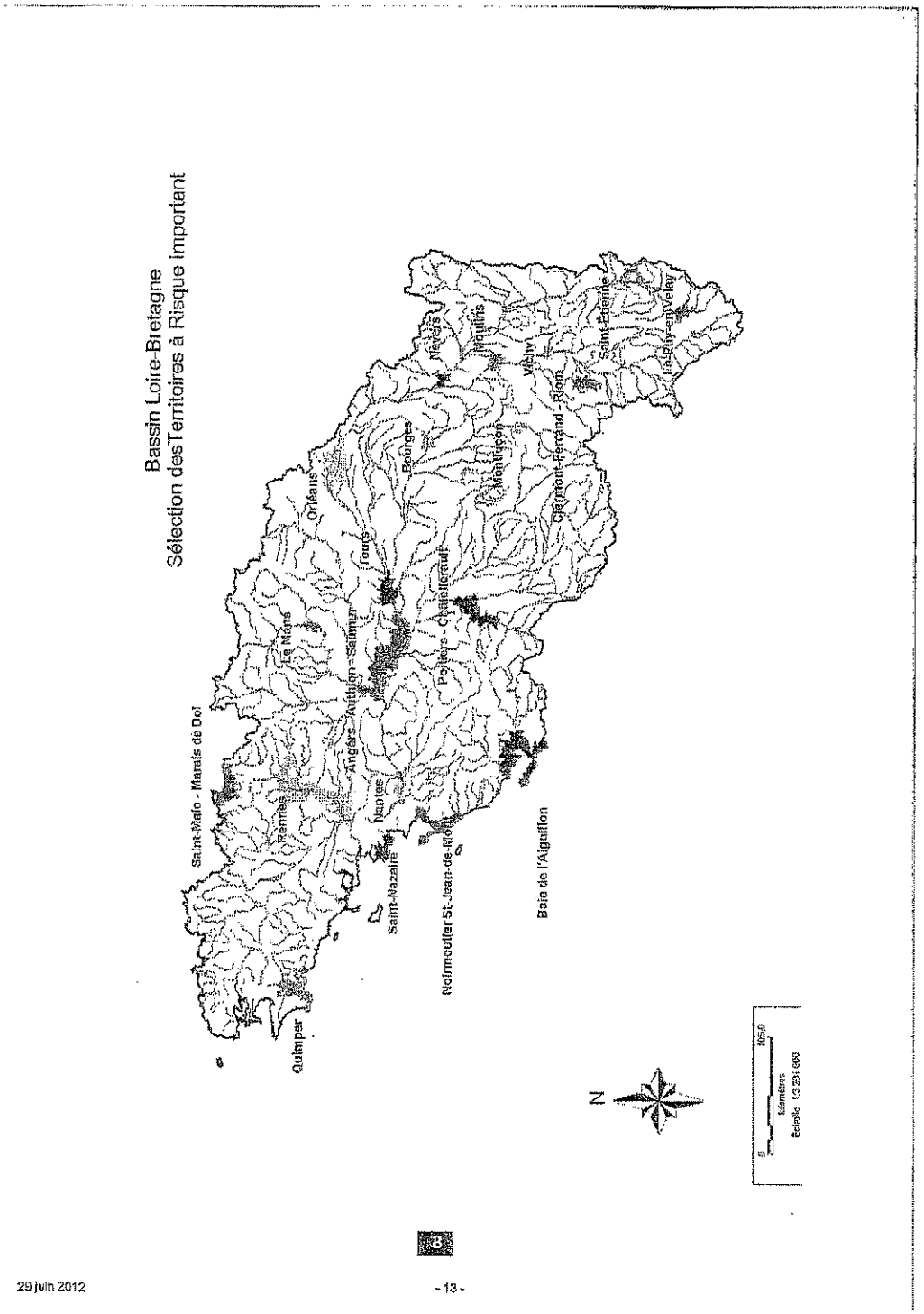

29 juin 2012

- 13 -

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Avis de l'Etablissement sur le projet de Stratégie nationale de gestion du risque inondation

Délibération n°13-96-CS

Date de la convocation : 22 avril 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Daniel BERTRAND (SICALA de la Haute-Loire)
M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional d'Auvergne)
M. Jean-Henri CHEZEAUD (Châteauroux)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole), représenté par MME. Geneviève ALBOUY
M. Bernard DOYEN (SICALA du Loir-et-Cher)
M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil général de la Haute-Vienne)
M. Daniel DUGLERY (Montluçon), représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-lès-Tours)
M. Michel FAGES (Conseil général de la Haute-Vienne)
M. Jean GERMAIN (Tours)
MME. Karine GLOANEC MAURIN (Conseil régional du Centre)
M. Marc GRICOURT (Blois), représenté par MME. Catherine FOURMOND
M. Serge GROUARD (Orléans), représenté par MME. Anne D'AUX
M. Yves JOULAIN (SICALA du Maine-et-Loire), représenté par M. Jean-Baptiste GLOTIN
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général du Maine-et-Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil général de la Lozère)
MME. Nathalie SARLES (Roannais Agglomération)

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement) à M. Jean GERMAIN
M. Joël BIGOT (Angers Loire Métropole) à M. Jean-Baptiste GLOTIN
M Georges BORDAT (SICALA de Saône-et-Loire) à M. Christian BARLE
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret) à M. Jean BERTIER
M. Gilles DEGUET (Conseil régional du Centre) à MME. Catherine FOURMOND
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire) à M. Daniel BERTRAND
MME. Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre) à MME. Karine GLOANEC MAURIN
M. Jacky GUILLON (Conseil général de la Creuse) à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher) à M. Bernard DOYEN
M. Alain LAURENDON (Conseil général de la Loire) à M. Michel FAGES
M. Jacques LE THILY (Saint-Nazaire) à M. Jean-Henri CHEZEAUD
M. Gérard MALBO (Conseil général du Loiret) à MME. Anne D'AUX
M. Roland NARBOUX (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Claude NAUD (Conseil général de Loire-Atlantique) à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Bertrand PASCIUTO (Clermont Communauté) à MME. Geneviève ALBOUY
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre) à M. Paul BERNARD
M. François RADIGON (Conseil général de la Creuse) à M. Bernard PALPACUER
MME. Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional de Rhône-Alpes) à MME. Nathalie SARLES

M. Bernard SAUVADE (Conseil général du Puy-de-Dôme) à M. André CHAPAVEIRE
M. Pascal VERNISSE (Conseil général de l'Allier) à M. Jean-Pierre DRIEUX
M. Christophe WARNANT (Agglomération de Nevers) à M. Alain DUTOUR

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De donner suite à la communication, à l'issue de la réunion de la Commission Mixte Inondation du 30 mai 2013, du projet de *Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation*.

Article deux

De charger son Président de transmettre à la Direction Générale de la Prévention des Risques la présente délibération, accompagnée de la note du Comité Syndical et des éléments de dossiers correspondants.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission à la préfecture : 09 JUIL. 2013

Date d'affichage : 11 JUIL. 2013

Certifié exécutoire : 11 JUIL. 2013

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
09 JUIL. 2013
S.G.A.R.
№ 1079

Avis de l'Etablissement sur le projet de Stratégie nationale de gestion du risque inondation et information sur le projet de PGRI sur le bassin

La présente note a pour objet d'apporter une information au Comité Syndical sur les processus d'élaboration de la stratégie nationale de gestion du risque inondation, et du plan de gestion des risques d'inondations du bassin Loire Bretagne d'autre part.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la directive inondation intègre quatre étapes :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin.
- La définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI), dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 26 novembre 2012, et sur lesquels devront être élaborées et mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, dont les objectifs devront être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin, en tenant compte des priorités de la stratégie nationale et de sa déclinaison dans le PGRI.
- Avant fin 2013, l'établissement de la cartographie des risques sur les TRI, pour 3 scénarios basés sur les événements fréquents, les événements d'occurrence moyenne (100 ans), les événements exceptionnels.
- L'établissement du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) qui doit être approuvé avant fin 2015.

PROJET DE STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La France a choisi, alors que cela n'était pas explicitement demandé, d'accompagner la mise en œuvre de la Directive Inondation par une stratégie nationale. La version du document produite à l'issue de la dernière réunion de la Commission Mixte Inondation, en date du 30 mai 2013, est jointe en annexe.

Ce projet de stratégie a suscité des observations de l'Association française des EPTB, dont est membre l'Etablissement public Loire. Ces dernières ont été transmises par courrier en date du 6 juin 2013, dont copie est jointe en annexe.

Préalablement à la réunion du 30 mai, l'Association française des EPTB avait produit un document de travail, également joint en annexe. A partir de ces éléments, on relèvera plus particulièrement les trois points suivants :

- « *La SNGRI ne peut pas se limiter aux seuls TRI et aux stratégies locales qui en découleront. Il est impératif qu'elle se positionne également sur les territoires non-TRI, dans la mesure où les collectivités qui mettront en œuvre la Directive inondation ne pourront pas faire le choix d'abandonner certains de leurs territoires. C'est la logique de solidarité amont-aval et/ou urbain-rural, que portent depuis plus de 20 ans les collectivités et en particulier les EPTB, qui risquerait d'être remise en cause.* » (p. 3)
- « *Dans le respect de ses missions actuelles, l'EPTB devrait se positionner comme pilote et coordinateur des stratégies de bassin au côté de l'Etat et ses établissements publics (Agence de l'eau notamment), organisateur des maîtrises d'ouvrages et maître d'ouvrage de certaines opérations structurantes pour le bassin (étude et travaux). A ce titre, il devrait logiquement se positionner comme un acteur important des stratégies*

locales, le plus à même d'assurer l'interface entre l'échelle locale et l'échelle bassin.» (p. 6)

- « *Pour éviter de complexifier les politiques publiques, favoriser la cohérence de la planification à l'échelle des districts hydrographiques ainsi que les synergies d'actions, l'AFEPTB s'interroge sur l'opportunité d'organiser l'élaboration des PGRI autour du « plan grand fleuve », du moins pour les bassins où il en existe. Les plans « grands fleuves » (Seine, Loire, Garonne, Rhône), démarches d'origine locale et aux contenus différents selon les bassins hydrographiques, ont tous en commun le fait qu'ils s'intègrent dans la programmation des contrats de projet interrégionaux État-Région (CPIER) et qu'ils font l'objet de financements européens au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).Ces documents stratégiques sont particulièrement intéressants car ils sont basés sur la concertation locale et qu'ils se traduisent par des contractualisations conventionnelles.* » (p. 7)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Concernant le PGRI, on trouvera annexé à la présente note le projet relatif aux débordements de cours d'eau proposé à l'examen de la Commission Inondation - Plan Loire du Comité de bassin, le 21 juin 2013. Il s'agit en l'état d'un document de travail, appelé à évoluer, en premier lieu à partir des remarques de la commission susmentionnée, puis lors des consultations auxquelles il doit être soumis.

Il est souligné que le volet inondation du SDAGE a vocation à être remplacé par le PGRI, dont les prescriptions auront une portée juridique plus forte que celles du SDAGE, dans la mesure où elles s'imposeront aux PLU et aux SCoT.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Un outil des collectivités au service du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents

Sources : BD Carthage, GEOFLA®© IGN, AFEPTB, EP Loire. Auteur ; EP Loire, janvier 2015

Eléments de structuration sur le bassin de la Loire et ses affluents

Périmètres de reconnaissance EPTB

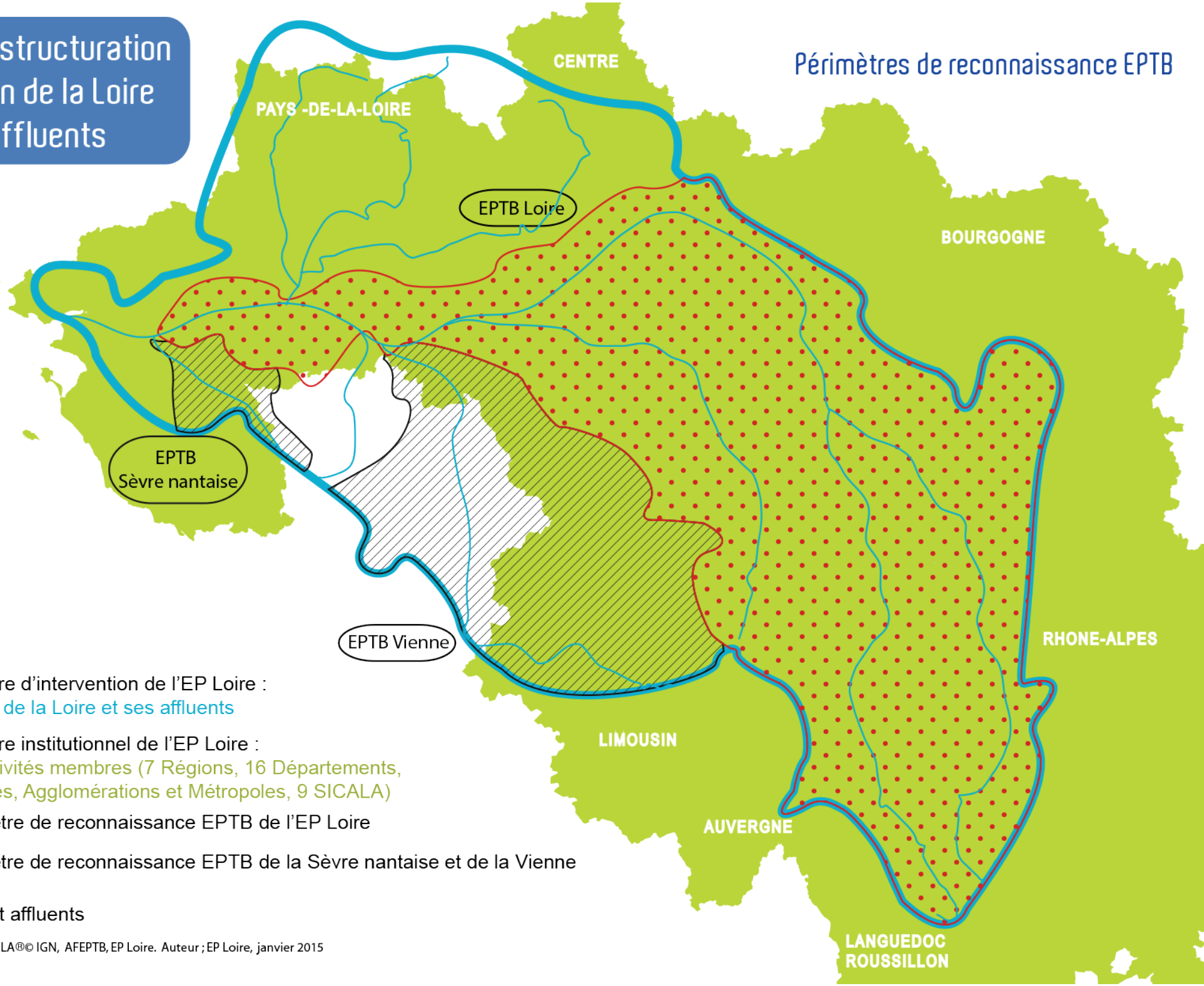

Territoire d'intervention de l'EP Loire :
Bassin de la Loire et ses affluents

Territoire institutionnel de l'EP Loire :
Collectivités membres (7 Régions, 16 Départements, 18 Villes, Agglomérations et Métropoles, 9 SICALA)

Périmètre de reconnaissance EPTB de l'EP Loire

Périmètre de reconnaissance EPTB de la Sèvre nantaise et de la Vienne

Loire et affluents

Sources : BD Carthage, GEOFLA®© IGN, AFEPTB, EP Loire. Auteur ; EP Loire, janvier 2015

Vecteurs d'organisation sur le bassin de la Loire et ses affluents

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

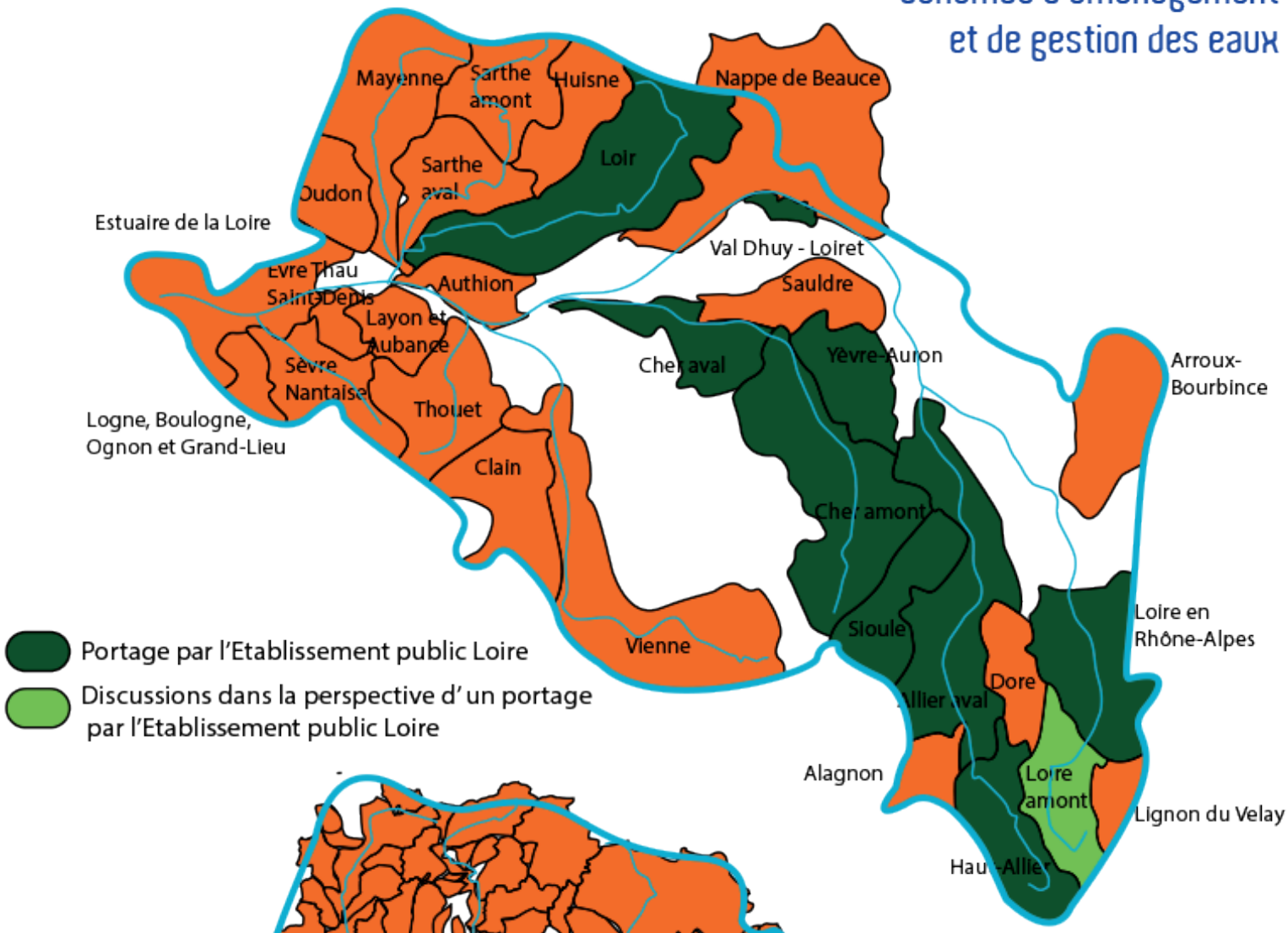

Contrats territoriaux

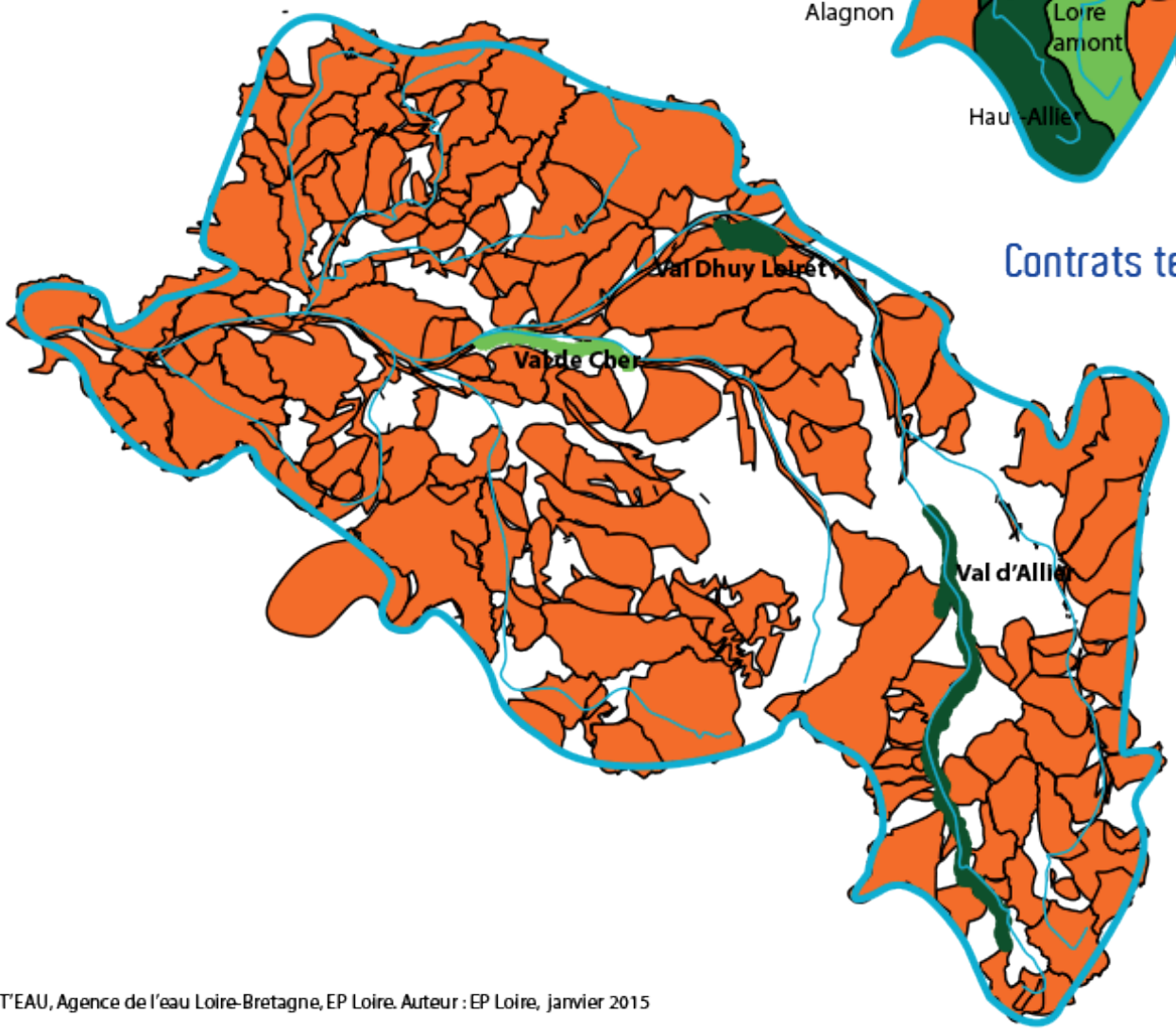

Sources : GEST'EAU, Agence de l'eau Loire-Bretagne, EP Loire. Auteur : EP Loire, janvier 2015

Vecteurs d'organisation sur le bassin de la Loire et ses affluents

Evaluation et gestion des risques d'inondation

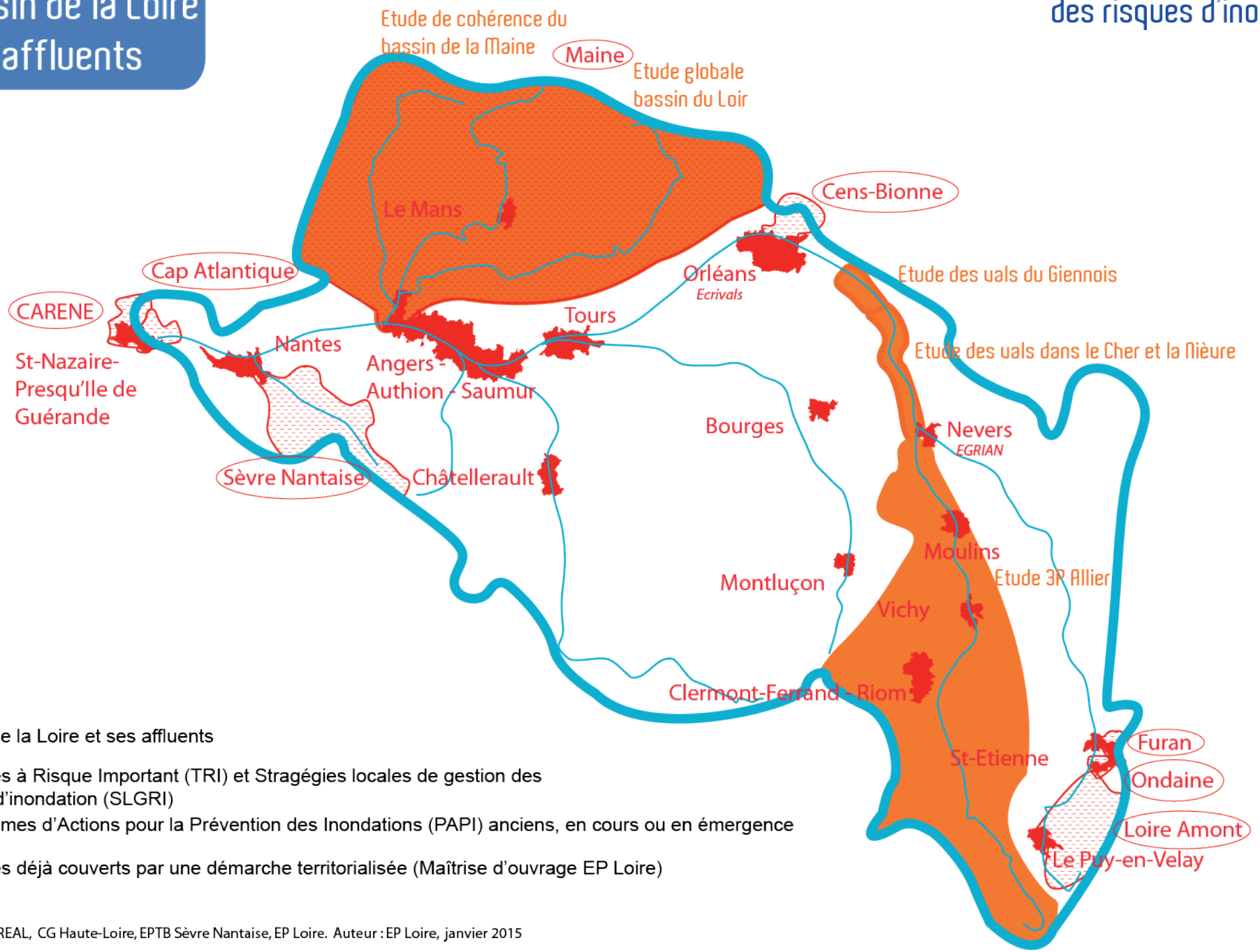

Bassin de la Loire et ses affluents

Territoires à Risque Important (TRI) et Stragégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) anciens, en cours ou en émergence

Territoires déjà couverts par une démarche territorialisée (Maîtrise d'ouvrage EP Loire)

Sources : BD Carthage, DREAL, CG Haute-Loire, EPTB Sèvre Nantaise, EP Loire. Auteur : EP Loire, janvier 2015

Avis de l'EP Loire sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Remarques sur la synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important (partie 4-3 synthèse des outils de gestion en cours sur les TRI)

Les propositions de compléments ou de modifications, classées par TRI, sont les suivantes :

TRI ANGERS-AUTHION-SAUMUR

Nature du risque

-Rupture de levée et débordement Loire et Maine

Connaissance du risque

-Etude de cohérence ~~des BVA~~ du bassin de la Maine 2005-2007.

Surveillance/Prévision/Alerte

-Tronçons de vigilance : BVA et Loire.

-Les stations de mesures de Saumur et d'Angers n'apparaissent pas dans le tableau.

Digues-ouvrages

-La levée de Saumur n'est pas identifiée.

Culture du risque –Gestion de crise

-Le PCS de la commune de Souzay-Champigny a été réalisé en finalisé en 2011.

-Les PCS de Blou : en cours ; Gée : oui ; Juigné-sur-Loire : oui ; Les Ponts-de-Cé : Oui ; St-Jean-des-Mauvrets : oui St-Martin-de-la-Place : oui ; St-Saturnin-sur-Loire : en cours ; Saint-Sulplice : oui

Autres démarches

-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (316 diagnostics entreprise réalisés, 58 mesures réalisées).

-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité de l'Agglomération de Saumur (Services Ressources Humaines, Informatique et Direction Générale).

-PAPI Maine 2004-2013.

TRI BOURGES

Autres démarches

-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (27 diagnostics entreprise réalisés, 1 mesure réalisée).

-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité de la ville de Bourges (Direction Prévention Sécurité).

-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité du Conseil Général du Cher (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) / Direction des Routes).

TRI CLERMONT-FERRAND-RIOM

Connaissance du risque

-Etude 3P Allier – juillet 2011- EGIS Eau pour l'Etablissement public Loire.

Autres démarches

-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (68 diagnostics entreprise réalisés, 14 mesures réalisées).

TRI LE MANS

Connaissance du risque

-Etude 3P Maine (1997-1999).

-Etude générale stratégique sur l'agglomération mancelle (2000-2001).
-Etude cohérence bassin de la Maine (2005-2007).

Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (26 diagnostics entreprise réalisés, 7 mesures réalisées).
-Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Maine.

TRI LE PUY-EN-VELAY
Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (20 diagnostics entreprise réalisés, 5 mesures réalisées).

TRI MONTLUCON
Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (14 diagnostics entreprise réalisés).

TRI MOULINS
Culture du risque –Gestion de crise
-Le PCS de Moulins a été approuvé le 16 Juin 2014.

Autres démarches
-Etude de dangers sur les digues en cours (remise en Février 2015).

TRI NANTES
Culture du risque –Gestion de crise
-DICRIM réalisés pour les 24 communes de Nantes métropole en 2007 (mises à jour effectuées pour les DICRIM de Nantes et de Saint-Sébastien-sur-Loire).
-Le PCS de la commune du Couëron a été arrêté le 14/03/2014.

Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (65 diagnostics entreprise réalisés, 9 mesures réalisées).
-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité de Nantes Métropole (Direction des Déchets).

TRI NEVERS
Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (68 diagnostics entreprise réalisés, 14 mesures réalisées).
-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité du Conseil Général de la Nièvre (Direction des Routes).

TRI ORLEANS
Connaissance du risque
-L'étude Loire moyenne - l'Equipe pluridisciplinaire du plan Loire Grandeur Nature.

Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire
-Les deux PPRI sont approuvés depuis le 20 janvier 2015.

Surveillance/Prévision/Alerte
-Il serait préférable de préciser les délais de prévision sur le TRI (actuellement les bulletins sont émis avec une prévision à 24h et une indication à 48h, même si l'on disposera en pratique d'un délai plus important d'anticipation).

Digues-Ouvrages de protection
-Préciser l'impact du barrage de Villerest au niveau du TRI plutôt qu'en Loire moyenne. Il est localement de l'ordre de 40 à 45 cm (crues de référence 2003 et 2008).

Culture du risque
-Le PCS d'Orléans est approuvé par arrêté municipal du 9 décembre 2013.

Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (294 diagnostics entreprise réalisés, 61 mesures réalisées).
-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité de la Ville d'Olivet (Service Education Jeunesse).

TRI SAINT-ETIENNE
Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (9 diagnostics entreprise réalisés, 3 mesures réalisées).

TRI TOURS
Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (291 diagnostics entreprise réalisés, 43 mesures réalisées).
-Initiative commune de réalisation de Plans de Continuité d'Activité du Conseil Général d'Indre-et-Loire (Direction Actions Sociales).

TRI VICHY
Connaissance du risque
-Dossier de candidature à l'appel à projets PAPI lancé par Mme Bachelot en 2005.
-Etude pluridisciplinaire de sécurisation et de valorisation de la rivière Allier dans la traversée de Vichy (mars 2010) et avant-projets réalisés par la société Axe Saône : plages (réalisées en 2014), Port Charmeil, Parc naturel urbain, rive gauche du lac d'Allier.
-Etude globale des eaux usées, eaux pluviales et inondation – Egis Eau – 2012.

Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire
-Les orientations du SCOT (validée en juillet 2013) sont issues des orientations prescrites par l'étude 3P Allier et par l'étude globale EU/EP/inondation menées par Egis Eau.
-Projet d'agglomération 2015 – 2020 en cours d'élaboration qui intégrera la dimension d'adaptation au risque.

Culture du risque –Gestion de crise
-Le PCS de la commune de Creuzier-le-Vieux est en cours d'actualisation.
-Concernant les laisses de crues, dans le cadre de la démarche TRI et de l'élaboration des cartographies du risque, le bureau d'étude a repris l'ensemble des connaissances disponibles et a produit un travail conséquent pour fiabiliser ces données.
-Besoin de clarification de la phrase suivante : « *Des travaux en cours sur le volet inondation pour développer le volet inondation des dispositions ORSEC* ».

Autres démarches
-Démarche industrielle pour réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents (41 diagnostics entreprise réalisés, 10 diagnostics en cours, 9 mesures réalisées).
-Opération d'amélioration programmée de l'habitat (une bonification est attribuée pour les habitations en zone inondable si les travaux réduisent la vulnérabilité inondation).